



Paris, le 15 Septembre 2015.

PROCEDURE DE LA DÉLIVRANCE DES QUALIFICATIONS DE DOMAINE AUX OUVRIERS CLIMATICIENS ET ÉLECTROTECHNICIENS DES SERVICES OPÉRATIONNELS DE LA DO

Le protocole 2007 a prévu la transformation du certificat d'aptitude en licence pour les personnels techniques intervenant sur le matériel opérationnel de la navigation aérienne. Un arrêté en date du 11/09/2014 fixe les conditions de délivrance de la licence. Pour les personnels Ouvriers, il faut répondre à trois conditions :

- Réussir un examen conçu par le pôle de compétence et agréé par la DSAC, qui permet la délivrance des qualifications de base électrotechnique ou climatisation.
- Suivre un cursus de formations pour la délivrance des qualifications de domaine électrotechnique ou climatisation.
- Etre confirmé comme Ouvrier d'Etat.

Une réunion s'est tenue le 4/09 entre SDRH, la CGT et FO pour :

- Définir la méthodologie à appliquer pour identifier le parcours de formations à suivre pour l'obtention de la qualification de domaine électrotechnique ou climatisation.
- Valider un document pour permettre à la DSAC d'agréer les examens de recrutement et la formation initiale conduisant à la délivrance de la licence.
- Evoquer la création d'Instructeur ATSEP et de Formateur ATSEP chez les Ouvriers d'Etat.

I – Méthodologie

Quatre cas se présentent pour accéder à la famille électrotechnicien ou climaticien :

- Suite à un essai de recrutement (qui servira de bilan) : le pôle de compétence en relation avec le service d'affectation pourra proposer que l'Ouvrier n'ait pas à suivre la totalité des stages pour obtenir la qualification de base. Les OS ont demandé qu'à sa demande, l'Ouvrier puisse suivre la totalité des formations.
- Suite à un changement de famille : le pôle adaptera le cursus de formation en tenant compte de l'évaluation réalisée avant le changement de famille et des formations suivies lors de la préparation à l'essai.
- Suite à un changement de famille sans essais : dans ce cas, l'évaluation du pôle et un examen blanc permettront d'adapter le cursus de formation.
- Suite à une mutation d'un Ouvrier électrotechnicien ou climaticien d'un centre non opérationnel vers un centre opérationnel de la DSNA : suite à l'étude des formations et des essais passés, le pôle adaptera le cursus de formation.

Une fiche de suivi a été créée pour suivre ce cursus de formation. Elle permettra à la DSAC de délivrer la licence à l'agent.



II – Document d’agrément pour la DSAC

Une note DSNA identifie des cursus de formation génériques au profit des Ouvriers d’État des familles « électrotechnicien » et « climaticien », permettant la délivrance des qualifications de domaine « électrotechnique » ou « climatisation ». A l’affectation d’un Ouvrier d’État (recrutement, changement de famille ou mutation) dans un service opérationnel de la DO, un bilan de ses connaissances et compétences est réalisé par les pôles de compétence en coordination avec les services, afin de vérifier les objectifs de formation déjà acquis et ceux à acquérir. L’ensemble des objectifs à acquérir constitue le parcours de formation conduisant à la délivrance de la qualification de domaine « électrotechnique » ou « climatisation ».

Un module de formation « Sensibilisation CNS/ATM », organisé par l’ENAC, est prévu. Cette formation est demandée depuis longtemps par FO afin de permettre aux ouvriers concernés d’acquérir certaines connaissances dans ce domaine.

II – Instructeur ATSEP et Formateur

L’administration propose la création d’un poste d’instructeur ATSEP par pôle (climaticien et électrotechnicien). Les critères seraient :

- Participer à l’élaboration du programme de formation des pôles de compétence en vue de la délivrance des qualifications de domaine électrotechnicien ou climaticien.
- Coordonner les formateurs ou intervenants extérieurs, fixer le cadre de leurs interventions et organiser l’évaluation.
- Rédiger les épreuves des essais et participer à la notation.
- Pouvoir être sollicité sur les plans locaux de formation.

Elle ne pense pas nécessaire de créer des postes de formateurs, et juge que les tuteurs suffisent.

FO demande que le nombre de postes d’instructeurs ATSEP soit supérieur, et que ce nombre tienne compte du nombre d’agents dans la famille. Nous demandons également que des agents puissent être formateurs, en particulier quand ils sont nommés tuteurs pour suivre les changements de famille.

L’administration a pris note de nos demandes. Une nouvelle réunion devrait se tenir prochainement.

Vos correspondants SNPACM-FO

Pierre GAUBERT (BN : 06.82.97.39.63) / Franck DUPONT (BN : 06.06.66.65.06) / Jean-Laurent DUPRAT (CRNA-SO)

